

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**DESIGNATION DU
REPRESENTANT DU
POLE METROPOLITAIN
DU GENEVOIS
FRANÇAIS SEIN DE
L'AGENCE LOCALE DE
L'ENERGIE ET DU
CLIMAT DE L'AIN, SPL
ALEC DE L'AIN**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-51

• **Délégués titulaires :**

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

• **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

- **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

- **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN
DU GENEVOIS FRANÇAIS SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE
L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN, SPL ALEC DE L'AIN**

Vu la délibération n° CS2024-17 du Comité syndical du Pôle métropolitain relative au « Contrat Chaleur Renouvelable du Genevois français et à la souscription au capital de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – ALEC,

Depuis de nombreuses années, le Pôle métropolitain du Genevois français et ses EPCI membres sont engagés dans une ambitieuse politique de transition écologique et énergétique. C'est dans ce cadre stratégique général que le Pôle métropolitain a historiquement noué des collaborations avec divers partenaires, dont notamment, dans l'Ain, l'association Héliante, devenue par la suite l'ALEC 01 puis aujourd'hui la SPL ALEC AIN (Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain).

En tant que SPL, la SPL ALEC AIN est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

Ainsi, après des collaborations sous forme conventionnelle, le Pôle métropolitain a fait le choix en 2024, et à l'occasion d'un renouvellement du pacte des actionnaires, d'entrer au capital de la SPL ALEC AIN. C'est désormais dans ce cadre que la SPL ALEC AIN contribue, notamment, à l'animation du dispositif « Contrat Chaleur Renouvelable » sur le périmètre des territoires de Pays de Gex Agglomération et de Terre Valserhône l'Interco.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et donc suite au renouvellement des conseils municipaux, des conseils communautaires et donc de son Comité Syndical, il appartient aujourd'hui au Pôle métropolitain de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives aux SPL, articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants relatifs ainsi que l'article L.1524-5 relatif à la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des organes des sociétés, et

plus généralement aux règles de compétence de l'assemblée délibérante pour la désignation de ses représentants, le Pôle métropolitain doit désigner son représentant au sein des organes délibérants de la SPL ALEC AIN, en l'occurrence l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale.

Le Pôle métropolitain doit donc désigner son représentant au sein des organes délibérants de la SPL ALEC AIN, en l'occurrence l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale (NB : selon les statuts de la SPL ALEC AIN, l'Assemblée Spéciale aura à élire son Président ou sa Présidente, ainsi que son représentant ou sa représentante qui siègera au Conseil d'Administration pour représenter les collectivités actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration, ce qui est le cas du Pôle métropolitain).

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical décide à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe DINOCHEAU comme représentant/te permanent/te du Pôle Métropolitain du Genevois Français à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi qu'à l'Assemblée Spéciale, de la SPL ALEC AIN
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.